

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-255
RAPPORT ÉCRIT
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET ÉVÈNEMENTIELLE
(SPL.TE)
ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE CONGRÈS
EXERCICE 2023

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUBANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34293-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : FA 72 15 CC E5 E4 79 BF 1E 68 DD E1 D7 EA 70 8C
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459180>

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 210 de la Loi dite "3DS" n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, pris en application de la Loi dite "3DS".

Ce rapport a pour objectif :

- de renforcer l'information de la Collectivité Territoriale actionnaire et de ses élus,*
- de rendre compte de la manière dont les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration exécutent leur mandat,*
- de renforcer le contrôle analogue,*
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Collectivité Territoriale.*

La Commune de Martigues est actionnaire de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle "SPL.TE" et de ce fait, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration. Plusieurs Conseillers Municipaux exercent donc par leur présence au sein de ce Conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

C'est donc dans ce contexte, que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de "SPL.TE" au titre de l'exercice 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "3DS" et notamment son article 210,

Vu le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle "SPL.TE" au titre de l'exercice 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 3 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle "SPL.TE" au titre de l'exercice 2023, tel qu'il figure en annexe.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** **1** (M. BOISSIN)

Nombre d'**ABSTENTIONS** **4** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
(M. GRIMAUD)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

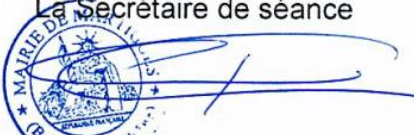
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34293-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : FA 72 15 CC E5 E4 79 BF 1E 68 DD E1 D7 EA 70 8C
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459180>